

motif de cette démarche ; la vue du cadavre, que l'on trouva putréfié et d'une noirceur effrayante, vint encore ajouter à l'émoi de la petite communauté. Avec Frère Bonaventure, qui s'était fait l'instrument de la divine miséricorde, par ses admonitions charitables, elle loua le Seigneur dans sa justice vengeresse. FR. L.-M.



Questions et Réponses

1^o QUESTION : *Deux personnes, membres du Tiers-Ordre, peuvent-elles dire ensemble les 12 Pater, ou le chapelet pour les Tertiaires défunts, et suffit-il alors qu'elles récitent ces prières une seule fois pour que chacune ait satisfait à son obligation ? Il me semble que je trouve plus de satisfaction à dire mes prières seul.* — A. A., Tertiaire.

RÉPONSE : Oui, les Tertiaires peuvent réciter ensemble et alternativement leur office et leur chapelet, et par une seule récitation ils satisfont chacun à son obligation personnelle. N'est-ce pas de cette façon que les religieux récitent leur office au chœur et satisfont à leur obligation ?

Il en serait ainsi même si l'une ou l'autre des deux personnes n'était pas Tertiaire.

Quant à trouver plus de satisfaction dans la récitation strictement privée, c'est une chose toute subjective ; d'autres préféreront la récitation commune.

Nous avons rappelé, d'ailleurs, au mois de mars 1906, quelques avantages des prières et surtout de l'office récités en commun, L'Eglise a voulu faciliter et encourager cette récitation par différentes faveurs : les indulgences sont gagnées par toutes les personnes qui prennent part à la récitation ; il suffit alors qu'une seule personne tienne l'objet béni requis (crucifix, chapelet, couronne, etc).

2^o QUESTION : *Pouvons-nous gagner l'indulgence plénière de la couronne franciscaine en la récitant sur un chapelet ordinaire ? Sinon, pourriez-vous me faire connaître le prix de cette couronne, et où je puis m'en procurer une ?* — Une Tertiaire novice.

RÉPONSE : Par le fait de leur vêtue, les Tertiaires novices sont devenus membres du Tiers-Ordre, et ont part, comme les Tertiaires